



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 91 e), j) et z) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport décrit les activités que mènent les États et les organisations régionales et sous-régionales pour consolider la paix au moyen de mesures de désarmement concrètes.

Il résume par ailleurs les activités que mènent l'ONU, les États et les organisations en mesure de le faire, aux niveaux national, régional et sous-régional, pour aider les États à réprimer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, et à collecter et à éliminer ces armes.

De plus, il fournit une vue d'ensemble de l'application, par le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les États, de la résolution 62/47 de l'Assemblée générale, relative au commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects, notamment la troisième Réunion biennale des États pour

* A/63/150 et Corr.1.

** La présentation tardive du rapport est due à ce que sa mise au point dépendait de l'issue de la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.



l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Il porte sur la période allant de juillet 2007 à juillet 2008, à l'exception de sa section relative à la consolidation de la paix au moyen de mesures concrètes de désarmement, qui porte sur la période allant de juillet 2006 à juillet 2008.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Consolidation de la paix au moyen de mesures concrètes de désarmement	4
III. Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre	5
IV. Mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.	6
A. Système des Nations Unies	6
B. Activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional	15
C. Activités entreprises par les organisations intergouvernementales	17
V. Conclusions	19

I. Introduction

1. Convaincue qu'une approche globale et intégrée à l'égard de certaines mesures concrètes de désarmement est souvent une condition nécessaire au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 61/76 du 6 décembre 2006 intitulée « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », encouragé les États Membres, y compris le groupe des États intéressés, à continuer d'apporter leur appui au Secrétaire général, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et aux organisations non gouvernementales, en faisant droit aux demandes présentées par les États Membres en ce qui concerne la collecte et la destruction des armes légères et de leurs munitions après les conflits. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de mesures concrètes de désarmement, compte tenu des activités du groupe des États intéressés.

2. Profondément préoccupée par l'ampleur des pertes en vies humaines et des souffrances causées, en particulier chez les enfants, par la prolifération et l'utilisation illicites des armes légères et de petit calibre, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 62/22 du 5 décembre 2007 intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », invité le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le peuvent, à continuer d'apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères. Dans cette même résolution, elle a prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et, de lui rendre compte, lors sa soixante-troisième session, des résultats auxquels il sera parvenu.

3. Soulignant l'importance de la poursuite de l'exécution totale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects¹, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 62/47 intitulée « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », engagé tous les États Membres à participer à la poursuite de l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial. Elle a également exhorté tous les États à appliquer l'Instrument international visant à procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre (Instrument international de traçage)² et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de cette résolution.

4. Le présent rapport fait suite aux demandes formulées dans les résolutions susmentionnées.

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

² A/60/88 et Corr.2, annexe; voir également la décision 60/519 de l'Assemblée générale.

II. Consolidation de la paix au moyen de mesures concrètes de désarmement

5. La présente section couvre la période allant de juillet 2006 à juillet 2008 au cours de laquelle le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement a tenu trois réunions, les 13 juillet 2006, 16 octobre 2007 et 26 mars 2008. À sa réunion de 2006, le Groupe a réexaminé son mandat à la lumière du chevauchement qui a été constaté avec un certain nombre d'activités contenues dans le Programme d'action. Le Groupe a décidé de fournir une aide aux organisations non gouvernementales qui interviennent dans des projets traitant de mesures concrètes de désarmement. Dans cette optique et à la même réunion, il a examiné une demande d'assistance présentée par le Forum pour la paix en Afrique, une organisation non gouvernementale qui exécutait un projet sur la formation au contrôle des armes légères dans le cadre d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration au Sud-Soudan. Ce projet a depuis lors reçu un financement des Gouvernements allemand et canadien.

6. À sa réunion de 2007, le Groupe d'États intéressés a décidé de concentrer à nouveau son attention sur ses activités originales. Celles-ci comportent l'examen et autant que possible le soutien conjoint de projets concrets de désarmement, en particulier les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les programmes de collecte d'armes, le déminage, la reconversion, ainsi que des campagnes de sensibilisation du public élaborés et conçus par les pays touchés. Le Groupe procède à un échange d'informations relatif aux enseignements tirés dans le domaine du désarmement concret ainsi qu'à leur diffusion aux États intéressés.

7. À cet égard, le Groupe a décidé d'établir deux listes, dont l'une indique les domaines de financement privilégiés par les donateurs et l'autre les projets de pays qui ont besoin de fonds. L'objectif de ces listes est d'apparier les pays donateurs aux pays bénéficiaires. Ce concept a été par la suite repris dans le Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action, mis au point par le Bureau des affaires de désarmement avec un financement partiel du Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement, établi par le Secrétaire général en 1998 afin d'appuyer les activités du Groupe d'États intéressés.

8. À sa réunion de mars 2008, le Groupe d'États intéressés a examiné une demande de financement émanant du Centre régional pour les armes légères, sis à Nairobi, afin d'appuyer divers projets concrets de désarmement au Burundi, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan.

9. Dans l'intervalle, en réponse à une demande d'information du Secrétariat relative aux activités entreprises dans le domaine des mesures concrètes de désarmement, 12 États³ ont fait rapport en donnant des informations sur l'assistance reçue ou proposée dans les domaines suivants : renforcement des capacités des institutions nationales qui traitent des armes légères et de petit calibre; collecte et destruction des armes illicites et excédentaires; destruction et démilitarisation des munitions; appui à la société civile de manière à renforcer son aptitude à aider la lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites; appui aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans des pays sortant d'un

³ Allemagne, Arabie saoudite, Bosnie-Herzégovine, Grèce, Jordanie, Liban, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Qatar, Serbie et Ukraine.

conflit; et désarmement des groupes armés illégaux dans les pays qui ne sont pas en situation de conflit.

10. Outre l'assistance qui a été proposée par des membres du Groupe d'États intéressés, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fourni un appui à plus de 15 États dans le monde entier dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Il a de surcroît amorcé et mené plusieurs missions conjointes avec d'autres organismes et départements des Nations Unies dans ce domaine et dans ceux de la réforme du secteur de la sécurité, de l'égalité des sexes et du relèvement accéléré, accroissant ainsi les synergies entre programmes de pays. Au Soudan, le PNUD, le Département des opérations de maintien de la paix et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont conjugué leurs efforts afin d'appuyer les phases initiales d'une stratégie nationale menée au titre de quatre programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration spécifiques, que compléteront des initiatives relatives à la sécurité des communautés et à la lutte contre les armes légères.

III. Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

11. Le Bureau des affaires de désarmement et le Département des affaires économiques et sociales (DAES) ont continué à soutenir la Commission nationale sri-lankaise contre la prolifération des armes légères illicites par le biais d'un projet commun sous l'égide du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA). Dans le cadre de ce projet, la Commission nationale sri-lankaise a entrepris les activités suivantes : une enquête nationale sur les armes légères et de petit calibre, conçue et mise en œuvre en association avec Saferworld; la conception et le lancement d'une base de données sur les armes à feu détenues par des civils; et la mise sur pied d'une série de séminaires destinés à sensibiliser les services de police des diverses provinces aux problèmes liés à la présence des armes légères et de petit calibre. Un plan national d'action devrait en principe être élaboré à partir des recommandations issues de l'enquête nationale. D'autre part, le Bureau des affaires de désarmement, le Département des affaires économiques et sociales et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont fourni un appui à la Commission nationale bissau-guinéenne des armes légères et de petit calibre dans le cadre d'un autre projet placé sous les auspices du CASA. Les deux projets, financés par des contributions volontaires du Gouvernement japonais, couvrent respectivement les périodes de 2003 à 2008 et de 2007 à 2010.

12. Par le biais de son Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Bureau des affaires de désarmement a aidé la Commission nationale togolaise de lutte contre les armes légères à détruire des munitions illicites. Par ailleurs, le Centre a apporté son appui technique à la mise en œuvre au Togo d'un projet sous-régional lancé en 2007 par le Programme de lutte contre les armes légères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et comportant les éléments suivants : sensibilisation des populations civiles aux dangers liés aux armes légères et de petit calibre; renforcement des capacités des membres de la Commission nationale dans le

domaine de l'enregistrement et de la sécurisation des stocks d'armes; et aide aux enquêtes sur la circulation et l'impact des armes au Togo⁴.

13. À la Jamaïque, le Bureau des affaires du désarmement et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ont aidé ensemble le Gouvernement à formuler et à appliquer une stratégie nationale globale de lutte contre la violence armée et le trafic des armes à feu. Ils ont ainsi organisé en novembre et décembre 2007 et en mai 2008, à l'intention des organisations de la société civile et des responsables communautaires jamaïcains, une série de cours et d'ateliers. Le Centre a fait à la Jamaïque une étude de référence sans précédent sur les armes à feu, visant à renforcer la formation des responsables de l'application des lois ainsi qu'à produire des intrants pour d'autres activités liées à la mise en œuvre du programme de sécurité nationale appuyé par le PNUD et par lui. Il a par ailleurs aidé le Gouvernement péruvien à retirer près de 20 000 armes à feu de la circulation et a fourni une assistance technique aux Gouvernements paraguayen et uruguayen pour les pratiques optimales en gestion des stocks d'armes et de sécurité des dépôts d'armes à feu, notamment en inculquant des principes directeurs pour la gestion intégrée de la sécurité et de la sûreté des installations⁵.

IV. Mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

A. Système des Nations Unies

Conseil de sécurité

14. Dans une déclaration de son Président en date du 29 juin 2007⁶, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur les armes légères qui comporterait ses analyses, observations et recommandations touchant la mise en œuvre du Programme d'action. Le 30 avril 2008, le Conseil a tenu un débat public au cours duquel il a examiné le rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2008/258)⁷. L'accent y était mis sur l'incidence négative qu'elles ont sur la sécurité, les droits de l'homme et le développement social et économique, en particulier dans les situations de crise, de conflit et d'après conflit et le rapport contenait une analyse de l'application des instruments internationaux en vigueur visant à enrayer la prolifération illicite des armes légères, dont le Programme d'action et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole relatif aux armes à feu).

15. Le rapport a présenté une série de recommandations qui consistent notamment à encourager la formulation d'objectifs mesurables pour la réduction de la violence armée; à promouvoir une plus grande coopération entre les autorités nationales; à favoriser les synergies entre les divers organes s'intéressant à la question, dont le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Commission de consolidation de la

⁴ Voir A/63/163.

⁵ Voir A/63/157.

⁶ S/PRST/2007/24.

⁷ Voir S/PV.5881 et résomption 1.

paix; à explorer les possibilités d'amélioration de la surveillance des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité; à œuvrer à la normalisation des certificats d'utilisateur final et à améliorer les mécanismes de contrôle ; à se pencher de toute urgence sur la question de la destruction des stocks de munitions en excédent et de la gestion des stocks; à renforcer les capacités; et à renforcer davantage la coordination en ce qui concerne la question au sein du système des Nations Unies.

16. Le débat a réaffirmé l'actualité des armes légères en tant que constante pour la plupart des questions qu'examine le Conseil de sécurité. Outre le débat public sur les armes légères, le Conseil a organisé des débats sur d'autres questions intimement liées à elles, comme les enfants et les conflits armés, les civils dans les conflits armés et les femmes, la paix et la sécurité.

Assemblée générale

17. Dans sa résolution 62/47, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rassembler et de diffuser les données et informations fournies par les États de leur propre initiative, y compris des rapports nationaux sur l'exécution du Programme d'action (voir par. 3 ci-dessus), et sur l'Instrument international de traçage ainsi que des informations sur les efforts qu'ils déploient pour prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, ainsi que sur les mesures qu'ils prennent en vue de renforcer la coopération internationale à cette fin. Comme suite à cette demande, le Bureau des affaires de désarmement a reçu au cours de la période considérée un total de 109 rapports, dont 104 contenaient aussi des informations sur la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage et 84 des informations sur la répression du courtage illicite⁸.

Troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

18. Dans sa résolution 62/47, l'Assemblée a décidé de convoquer du 14 au 18 juillet 2008 à New York la troisième Réunion biennale des États qui sera chargée d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial. Dans cette résolution, l'Assemblée a également décidé que la réunion des États chargée d'examiner la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre se tiendra dans le cadre de la réunion biennale des États. La troisième Réunion biennale a été présidée par Dalius Čekuolis, Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

19. Cette réunion a été la première des réunions mondiales de suivi du Programme d'action à déboucher sur des résultats concrets⁹ qui ont mis en lumière diverses recommandations prospectives visant à mettre en œuvre pleinement et efficacement le Programme d'action. Elle a également abouti à un document de synthèse sur la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage qui figure en annexe à son rapport.

⁸ Les rapports nationaux sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://disarmament.un.org/CAB/salw-nationalreports.html>).

⁹ Voir A/CONF.192/BMS/2008/3, par. 24.

20. L'examen de la mise en œuvre du Programme d'action s'est fait par des discussions interactives axées sur les points suivants : a) coopération et assistance internationales et renforcement des capacités nationales; b) gestion des stocks et élimination des excédents; c) courtage illicite d'armes légères; d) autres questions, y compris les thèmes cités au paragraphe 18 du rapport de la deuxième Réunion biennale¹⁰, et identification des questions prioritaires ou thèmes se rapportant au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et des difficultés de mise en œuvre et des possibilités offertes.

21. Au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coopération et assistance internationales et renforcement des capacités nationales », les États ont examiné les efforts entrepris par les États bénéficiaires et les États donateurs afin d'encourager la coopération ainsi que l'échange d'informations, de données d'expérience, des enseignements tirés, de même que l'assistance fournie aux États par des organisations internationales, régionales, sous-régionales et de la société civile pour renforcer leurs capacités de mettre en œuvre le Programme d'action. Les États ont également étudié diverses mesures destinées à renforcer les mécanismes multilatéraux permettant d'établir une correspondance entre les besoins d'assistance et les ressources disponibles. À cet égard, les États ont insisté sur l'importance d'une approche régionale de la mise en œuvre du Programme d'action et, par conséquent, sur l'intérêt d'organiser des réunions régionales parrainées par les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales en mesure de le faire. Ils ont aussi encouragé les organisations de la société civile à participer activement à ces réunions.

22. Les États ont par ailleurs appelé l'attention sur plusieurs mesures qu'ils jugeaient essentielles à la mise en œuvre intégrale et efficace du Programme d'action, comme le renforcement de la coopération pratique entre la police, la justice et les services de contrôle frontalier et douanier; la facilitation du transfert des technologies et de la mise en œuvre des instruments régionaux; et la nécessité pour les États bénéficiaires de renforcer leur capacité d'évaluer leurs besoins d'assistance.

23. Au titre du point de l'ordre de jour intitulé « Gestion des stocks et élimination des excédents », les États ont reconnu que des stocks mal gérés et mal gardés d'armes légères constituaient une grave menace. À cet égard, ils ont insisté sur la nécessité de sensibiliser les autorités nationales compétentes au fait qu'il était indispensable de mettre en place des systèmes et des procédures appropriés de gestion des stocks. Ils ont également mis en lumière plusieurs mesures destinées à l'améliorer, notamment l'examen des politiques et pratiques de gestion nationale des stocks et la mise en place de systèmes adéquats en la matière; le renforcement de la coopération et l'échange d'informations et de données d'expérience nationales; l'élaboration de directives pratiques pour la gestion nationale des stocks; et l'apport d'un appui technique et financier aux États touchés afin de renforcer leur capacité de gérer convenablement leurs stocks d'armes légères.

24. S'agissant du courtage illicite, les États ont réaffirmé qu'il posait un grave problème auquel la communauté internationale devait répondre d'urgence. À cet égard, ils ont souligné l'importance de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner

¹⁰ Voir A/CONF.192/BMS/2005/1.

de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères¹¹. Ils ont aussi mis l'accent sur plusieurs mesures prospectives, notamment la nécessité de mettre en place une législation ou des procédures administratives nationales appropriées pour réglementer les activités des courtiers en armes légères; la coopération et l'assistance internationales; et le renforcement des capacités nationales face à ce problème. Ils se sont aussi engagés à œuvrer pour donner suite aux recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite des armes légères en vue de parvenir à des accords et de mettre en place des mécanismes afin de trouver des solutions efficaces à ce problème.

25. Au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Autres questions, y compris les thèmes cités au paragraphe 18 du rapport de la deuxième Réunion biennale (A/CONF.192/BMS/2005/1), et identification des questions prioritaires ou thèmes se rapportant au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et des difficultés de mise en œuvre et des possibilités offertes », des États ont exprimé leurs vues sur un grand nombre de questions qu'ils estiment importantes pour la mise en œuvre du Programme d'action. Ils ont aussi souligné l'importance des rapports de pays pour une application intégrale du Programme d'action. Ils ont en outre envisagé différentes idées et propositions relatives à un volet prospectif de mise en œuvre pour le Programme d'action, notamment les suivantes : rapports biennaux; modèles et analyse de rapports; et réunions de suivi du Programme d'action, y compris réunions d'experts gouvernementaux et réunions régionales pouvant aider à faire avancer les réunions ultérieures des Nations Unies sur le Programme d'action.

Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre

26. Au cours du débat sur l'application de l'Instrument international de traçage, les États ont examiné le degré d'adoption de règles nationales de marquage des armes légères et de petit calibre au moment de la production ou de l'importation. Ils ont souligné que le marquage à l'importation pourrait faciliter grandement le traçage des armes légères illicites et demandé qu'une assistance soit fournie aux pays non producteurs. Un certain nombre d'États demandaient une assistance pour améliorer leur capacité de conservation des informations, et notamment pour acheter le matériel informatique et les logiciels nécessaires et pour former leurs agents à la gestion des archives. Pour ce qui est de la coopération en matière de traçage, les États se sont félicités du fait qu'un nombre considérable de pays avaient déjà désigné des points de contact nationaux pour l'application de l'Instrument. Ils ont aussi souligné qu'il importait de former les responsables de l'application des lois à l'identification et au traçage des armes légères. Enfin, ils ont insisté sur le fait que la coopération, l'assistance et surtout le renforcement des capacités nationales étaient importants pour l'application effective de l'Instrument.

27. Afin d'assurer l'application intégrale et effective de l'Instrument international de traçage, les États ont convenu d'un certain nombre de mesures, et notamment de mettre leur législation, leur réglementation et leurs procédures administratives en

¹¹ A/62/163 et Corr.1.

conformité avec l'Instrument, de rendre compte dans leurs rapports, le cas échéant, de l'expérience qu'ils ont acquise dans le traçage des armes légères et de petit calibre illicites, de prêter leur concours à l'ONU dans son action de promotion de l'Instrument et de renforcement des capacités nationales, de soutenir l'action d'INTERPOL, qui aide à la mise en œuvre de l'Instrument, notamment en poursuivant le développement et la promotion de la Base de données INTERPOL sur les armes et les explosifs ainsi que d'autres mécanismes destinés à faciliter le traçage, de consulter et de soutenir le Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action (voir par. 7 ci-dessus), et de soutenir les actions que la société civile mène en faveur de l'application de l'Instrument.

28. Pour promouvoir l'Instrument international de traçage, le Bureau des affaires de désarmement a organisé en collaboration avec INTERPOL quatre ateliers régionaux visant à faire mieux comprendre les conséquences pour les États des dispositions de l'Instrument, familiariser les responsables avec quelques-uns des outils techniques dont les États disposaient pour tracer les armes légères et de petit calibre illicites, notamment ceux mis au point par INTERPOL, leur permettre d'échanger des données d'expérience et entreprendre l'évaluation de leurs besoins d'assistance en vue de l'application de l'Instrument. Réunissant 77 États en tout, ces ateliers ont eu lieu à Nairobi les 10 et 11 décembre 2007 pour les États de l'Afrique du Nord, de l'Afrique orientale et de l'Afrique australe, à Lomé les 17 et 18 avril 2008 pour les États de l'Afrique occidentale et de l'Afrique centrale, à Séoul les 27 et 28 mai 2008 pour les États de l'Asie et du Pacifique et à Rio de Janeiro (Brésil) les 11 et 12 juin 2008 pour les États de l'Amérique latine et des Caraïbes.

29. Ces ateliers ont bénéficié du soutien financier de l'Union européenne et des Gouvernements estonien, japonais, norvégien, sud-coréen et tchèque. Les Gouvernements sud-coréen et brésilien ont accueilli et coorganisé les ateliers de leurs régions respectives. Ils y ont aussi envoyé leurs experts.

30. Les participants à chacun de ces ateliers ont souligné qu'ils leur avaient été très utiles, notant qu'ils leur avaient permis de mieux comprendre l'Instrument et les mesures que les États devaient prendre pour tenir les engagements souscrits au titre de celui-ci. À cet égard, ils espèrent que de tels ateliers seront encore organisés afin de renforcer la capacité des États en ce qui concerne l'application de l'Instrument.

Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères

31. Durant la période considérée, deux initiatives importantes ont été lancées sous les auspices du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères : le Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action, qui succède à la base de données du Mécanisme créée en 2005; et les normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS), qui ne sont pas sans rappeler les normes internationales de la lutte antimines et les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration élaborées au sein du système des Nations Unies. Le Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action est à la fois un centre d'information sur l'application du Programme d'action et un centre d'échanges pour la coopération et l'assistance internationales qui met en corrélation les besoins et les ressources disponibles. ISACS est un projet de deux ans qui vise à répondre de manière harmonisée et globale aux nombreux défis que pose la prolifération incontrôlée des armes légères. De telles normes permettront d'améliorer la

conception, la planification, l'application et le suivi des programmes et des activités volontaires de contrôle des armes légères.

Bureau des affaires de désarmement : centres régionaux

32. Au cours de la période considérée, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a étendu son projet de formation des formateurs en matière de sécurité publique à la surveillance des frontières et aux enquêtes douanières. Des cours ont été organisés au Venezuela du 19 au 30 novembre 2007 et en République dominicaine du 16 au 27 juin 2008. Des cours standard sur les techniques d'investigation et les échanges d'informations régionaux ont aussi été organisés au Brésil, en Colombie, en Jamaïque, au Paraguay et en Uruguay. En tout, 1 100 fonctionnaires des sept États cités ont suivi une formation durant la période considérée. En outre, du 7 au 11 avril 2008, le Centre régional a organisé à Bogota un cours sur les échanges d'informations régionaux, consacré principalement aux pratiques optimales en matière de mesures de transparence, de collecte de renseignements et de coopération. Y ont participé des responsables de l'application des lois de pays d'Amérique latine et des Caraïbes, des États-Unis d'Amérique et d'Europe.

33. Le Centre régional a aussi aidé la Bolivie, le Costa Rica, la Jamaïque, Panama, le Pérou et la République dominicaine à élaborer une législation sur les armes à feu conforme aux différents instruments internationaux pertinents. En collaboration avec le PNUD, le Centre a organisé du 28 au 30 avril 2008 à Antigua (Guatemala) un séminaire au cours duquel les États d'Amérique centrale ont échangé leurs pratiques optimales concernant l'application de la Déclaration de Genève, adoptée en 2006, et de la Déclaration du Guatemala sur la violence armée et le développement, adoptée en 2008. En partenariat avec l'Organisation des États américains, le Centre a organisé en novembre 2007 à Lima un atelier national pour 60 agents des services chargés de la vérification et de la destruction des armes à feu saisies, déclassées et excédentaires. À la suite de l'atelier, plus de 15 000 armes à feu ont été détruites entre décembre 2007 et juin 2008.

34. Dans le même temps, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a continué de collecter des données sur les armes légères et de petit calibre, tenant à jour une base de données en la matière et le Registre des armes légères pour l'Afrique dans le cadre du suivi du Régime de transparence et de surveillance des armes légères en Afrique. À cet égard, le Centre régional a encouragé les États participants à présenter des rapports sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères et de petit calibre afin de favoriser la transparence et le renforcement de la confiance entre les États d'Afrique.

35. Les 20 et 21 septembre 2007, le Centre régional a organisé pour la Commission togolaise de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre un atelier sur les pratiques optimales de marquage, d'enregistrement et de traçage des armes légères et de petit calibre. À l'issue de cet atelier, ces questions ont été incluses dans la campagne de sensibilisation menée au Togo l'année suivante. Le 24 septembre 2007, le Centre régional a organisé pour la Commission un atelier sur la gestion des stocks d'armes et les procédures de sécurité. À la suite de cet atelier, les autorités togolaises ont sollicité l'assistance du Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour construire une installation de stockage et signé avec elles un accord à cette fin en juillet 2008. En outre, le Centre régional a aidé la

Commission à détruire plusieurs milliers d'armes et munitions illicites lors d'un événement qui a eu lieu le 31 octobre 2007.

36. Dans le cadre de l'appui fonctionnel au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, le Centre régional a lancé un projet visant à promouvoir le contrôle des armes légères et de petit calibre dans la région de l'Afrique centrale. Mené en collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ce projet devrait déboucher en 2009 sur l'adoption, par les 11 membres du Comité consultatif permanent, d'un instrument juridiquement contraignant sur les armes légères assorti d'un plan d'application. Dans le cadre de ses activités de soutien aux organisations de la société civile, le Centre régional a aidé le Réseau d'action d'Afrique de l'Ouest sur les armes légères à renforcer ses capacités en participant à l'examen et à la validation de son plan stratégique 2007-2017. Le point d'orgue de cette collaboration a été un atelier organisé à Accra en décembre 2007.

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

37. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a continué de suivre l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui impose aux États de mettre fin à l'approvisionnement en armes des terroristes. À cette fin, la Direction exécutive a élaboré plusieurs mécanismes, dont l'évaluation préliminaire de l'application de la résolution qui vise à alléger la charge que l'établissement des rapports constitue pour les États Membres. Durant la période considérée, le Comité contre le terrorisme a adopté les évaluations préliminaires de 175 États Membres et s'est rendu dans 27 d'entre eux.

38. En outre, le Comité contre le terrorisme a tenu sa cinquième réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales sur le thème « Prévention de la circulation des terroristes et sécurité effective des frontières ». Lors de cette réunion, qui s'est tenue à Nairobi du 29 au 31 octobre 2007, les participants ont adopté un plan d'action, décidant de continuer à travailler avec les États Membres à l'adoption et à l'application de normes internationales afin de lutter contre le trafic d'armes et mettre fin à l'approvisionnement en armes des terroristes.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

39. Le 1^{er} octobre 2007, l'UNICEF a organisé avec la France une réunion ministérielle de suivi des Engagements et Principes de Paris adoptés en février 2007. À l'issue de cette rencontre, sept nouveaux États ont exprimé leur appui aux Engagements, ce qui porte à 66 le nombre d'États s'engageant à protéger les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. En mars 2008, l'UNICEF, le PNUD et l'Alliance pour la prévention de la violence ont organisé en Jamaïque, en partenariat avec le Ministère jamaïcain de la sécurité nationale, une consultation multinationale concernant l'incidence des armes légères sur les enfants et leurs collectivités.

40. L'UNICEF a continué de collaborer avec ses partenaires dans plusieurs États à des programmes de réintégration des enfants soldats démobilisés et des enfants touchés par la guerre. En Bosnie-Herzégovine, le Fonds a continué de contribuer à la protection des enfants par des actions de recherche et d'éducation sur les risques liés aux armes légères et aux mines. En outre, il a soutenu un projet de recherche sur

l'incidence des armes légères sur les enfants et les adolescents, menée en El Salvador, au Guatemala, en Jamaïque et à Trinité-et-Tobago. Les chercheurs ont établi l'incidence négative des armes légères sur les enfants, émis des recommandations générales et par pays, et énoncé des pratiques optimales d'intervention. Le rapport demande à toutes les parties prenantes de s'engager à lutter contre la violence armée, d'appuyer la coordination et les mesures de contrôle des armes et de veiller à la prise en charge et à la réadaptation des enfants victimes. Au niveau mondial, le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, présidé par l'UNICEF, a élaboré une stratégie de formation conjointe durant la période considérée.

Département des opérations de maintien de la paix

41. Les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, ensemble de politiques, de directives et d'outils appliqués dans tout le système des Nations Unies, ont été lancées en décembre 2006. Depuis lors, plusieurs difficultés sont apparues dans l'exécution des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, notamment leur mise en relation avec d'autres actions de consolidation de la paix et de relèvement telles que les initiatives de contrôle des armes légères. Un programme plus global de lutte contre la violence adapté aux conditions locales a donc été mis en œuvre. Au cours de la période considérée, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti recouru à ce programme pour s'attaquer aux causes profondes de la violence et promouvoir des mesures de contrôle des armes légères, telles que la mise en place d'un registre des armes et d'un cadre réglementaire adapté.

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

42. Dans le cadre du Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, UNIFEM a continué de soutenir l'application des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration et les initiatives de formation connexes. Au niveau des pays, UNIFEM a poursuivi sa collaboration avec les organisations d'anciennes combattantes sur des questions telles que la prévention de la violence sexiste, la sécurité économique et la lutte contre le VIH/sida. Ce fut le cas en particulier dans la région des Grands Lacs où UNIFEM a noué des partenariats de longue date avec des organisations féminines. En Ouganda, par exemple, UNIFEM s'est principalement efforcé d'appuyer l'engagement des femmes dans le processus de paix et de veiller à ce que les mesures en faveur de l'égalité des sexes et les préoccupations des femmes soient correctement prises en compte dans les accords de mise en œuvre de la phase de reconstruction après conflit, et notamment dans les plans de désarmement, de démobilisation et de réintégration. En Colombie, UNIFEM a continué d'aider les parties prenantes à recueillir des bonnes pratiques et à tirer les enseignements de l'incidence du processus de désarmement sur les femmes, tant anciennes combattantes que membres des communautés de retour.

Programme des Nations Unies pour le développement

43. Le PNUD a aidé substantiellement plus de 30 pays dans le monde à affronter les nombreuses difficultés liées au commerce illicite et à la prolifération des armes légères et de petit calibre. Afin de renforcer les synergies dans la programmation par pays, le PNUD a lancé et dirigé avec d'autres organismes et départements des

Nations Unies plusieurs missions conjointes dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de la réforme du secteur de la sécurité, de l'égalité des sexes et du relèvement accéléré. Par exemple, au Soudan, le PNUD, le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNICEF ont contribué ensemble à préparer quatre programmes spécifiques de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui seront complétés par des mesures de sécurité des collectivités et de contrôle des armes légères.

44. Comme suite au sommet ministériel qui a vu l'adoption de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement en juin 2006, le Gouvernement suisse a organisé avec l'appui du PNUD des réunions régionales à Antigua (Guatemala) en avril 2007, à Nairobi en octobre 2007 et en Thaïlande en mai 2008. L'objectif principal de ces réunions était de promouvoir la Déclaration de Genève auprès des États de ces régions et de les sensibiliser aux corrélations entre violence armée et problèmes de développement durable.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

45. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a mené à bien son projet d'assistance internationale en vue de l'application du Programme d'action. L'étude portait sur la nature de l'assistance dont les États auraient besoin pour mettre en œuvre le Programme d'action. La troisième phase du projet, actuellement en cours, est un instrument en ligne de mise en corrélation des besoins d'assistance et des ressources disponibles. Dans un avenir proche, cet instrument sera intégré au Système d'appui en ligne à la mise en œuvre du Programme d'action,

46. Dans le cadre des préparatifs de la troisième Réunion biennale des États, l'Institut a effectué en collaboration avec le PNUD, le Bureau des affaires de désarmement et Small Arms Survey une analyse des rapports nationaux sur l'application du Programme d'action. Les résultats de cette analyse ont été présentés dans un projet de rapport intitulé « Implementing the United Nations Programme of Action on Small Arms and Light Weapons: analysis of the national reports submitted by States from 2002 to 2008 », qui a été inclus dans les documents de travail de la Réunion biennale des États. Ce projet a été financé par les Gouvernements japonais et suisse.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

47. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué de promouvoir la ratification universelle du Protocole relatif aux armes à feu et fourni une assistance législative et technique aux États désireux de le ratifier et de l'appliquer, notamment en élaborant des directives pour les aider à mettre en œuvre les mesures de contrôle qui y figurent. Durant la période considérée, 11 États ont adhéré au Protocole, ce qui porte à 72 le nombre d'États parties au mois de mai 2008.

48. En Colombie, l'Office a poursuivi son projet de prévention et de répression de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu et de munitions, qui vise à prévenir la criminalité et de promouvoir une culture de paix en Colombie, en renforçant la prévention de la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu et de munitions. En outre, l'Office a aidé les autorités colombiennes à détruire plus de 16 000 armes à feu qu'il avait saisies ou que leur avaient livrées d'anciens insurgés réintégrant la vie civile. En collaboration étroite avec les autorités locales et les organisations de

jeunes, l'Office a aussi participé à l'élaboration d'une campagne nationale de prévention de la violence.

49. En partenariat avec le Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes et le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, l'Office a organisé du 22 au 24 avril 2008 à Zagreb la Conférence sur les initiatives de contrôle des armes à feu dans l'Europe du Sud-Est. Le but de l'évènement était de donner aux États de la sous-région l'occasion d'échanger des données d'expérience sur la réglementation et la prévention de la fabrication illicite et du trafic des armes à feu et des munitions, et d'évaluer l'état d'application des obligations que leur impose le Protocole. Trente-trois représentants de haut niveau de 11 États de la sous-région ont participé à la Conférence. Au cours de la période considérée, l'Office a également commencé à élaborer un programme destiné à mieux comprendre les réseaux criminels qui se livrent au trafic d'armes à feu et aux trafics connexes, et de contribuer à régler ce problème.

B. Activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional

Afrique

50. En partenariat avec le Réseau d'action d'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et les commissions nationales de lutte contre les armes légères et de petit calibre, la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a mené des campagnes dans les États membres afin de sensibiliser l'opinion publique à l'incidence négative de ces armes et de promouvoir la ratification de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, adoptée le 14 juin 2006. Par la voie du Programme de lutte contre les armes légères de la CEDEAO, la Commission a continué de redoubler d'efforts pour institutionnaliser les commissions nationales et renforcer leurs capacités. À cet égard, elle leur a fourni du matériel et des fonds pour mettre en œuvre leurs activités prioritaires. En outre, dans le cadre de ce programme, la CEDEAO a organisé la deuxième réunion consultative annuelle des commissions nationales, les 3 et 4 juillet 2008.

51. Au cours de la période considérée, la Commission de la CEDEAO a commencé à rédiger des directives sur l'harmonisation des lois et des procédures administratives concernant les armes légères et de petit calibre. Elle a aussi élaboré avec l'appui de la Commission européenne et du Gouvernement canadien un projet de plan d'action global pour la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre. Le Plan d'action a été approuvé par les États membres à la réunion d'experts gouvernementaux qui s'est tenue à Lomé du 16 au 18 juin 2008.

52. Le Centre régional pour les armes légères signale qu'en décembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies lui a accordé le statut d'observateur. Pour aider ses 12 États membres à tenir leurs engagements internationaux et régionaux concernant les armes légères et de petit calibre, il leur a fourni à chacun, avec l'appui financier de l'Allemagne et des États-Unis, un appareil électronique de marquage des armes légères et deux ordinateurs, afin de renforcer leurs capacités de marquage et de conservation des informations. Parallèlement, il a organisé du

31 mars au 4 avril 2008 à Mombasa (Kenya) un atelier régional sur le marquage et l'enregistrement des armes légères et de petit calibre. Il a aussi organisé les 1^{er} et 2 juillet 2008 un séminaire sur les systèmes portables de défense aérienne (MANPADS). Enfin, il continue de soutenir en priorité le développement de plans d'action nationaux sur les armes légères et de petit calibre dans ses États membres.

Amériques

53. L'Organisation des États américains signale que durant la période considérée, son Assemblée générale a approuvé trois textes législatifs types dans les domaines suivants : marquage et traçage des armes à feu; criminalisation de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et renforcement des contrôles aux points d'exportation. Elle entend ainsi promouvoir l'adoption de mesures législatives et autres favorisant l'application de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. En outre, la deuxième Conférence des États parties à la Convention, qui a eu lieu à Mexico les 20 et 21 février 2008, leur a permis d'échanger des données d'expérience et de débattre de leurs difficultés, de leurs besoins et des moyens de renforcer l'application de la Convention.

Europe

54. L'Union européenne signale que le 17 mars 2008, le Conseil de l'Union européenne a adopté une action commune visant à soutenir les activités que mène l'Union pour promouvoir auprès des pays tiers le contrôle des exportations d'armes et les principes et critères du Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armes. Organisée par la présidence du Conseil, cette action commune affecte un montant de 500 500 euros, provenant du budget de l'Union, au financement de séminaires qui réuniront des experts des États membres de l'Union et des pays tiers intéressés dans le domaine du contrôle des exportations d'armements. Parmi les bénéficiaires figureront les pays de l'Europe du Sud-Est, les partenaires méditerranéens, de l'Afrique du Nord, de l'Europe de l'Est et du Caucase dans le cadre de la politique européenne de voisinage. En avril 2008, la version la plus récente de la Liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, adoptée par le Conseil le 10 mars 2008, a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*. On y trouve une description des 22 catégories de matériel couvertes par le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements¹².

55. Au cours de la période considérée, les États membres de l'Union ont aussi décidé d'échanger à titre confidentiel des informations sur les licences de courtage octroyées, renforçant les engagements en matière d'échange des informations qu'ils ont pris au titre de la position commune de l'Union européenne sur le contrôle du courtage en armements, adoptée le 23 juin 2003. S'agissant du marquage et du traçage, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont modifié en mai 2008 la directive relative au contrôle de l'acquisition et de la possession d'armes afin qu'elle soit conforme au Protocole des Nations Unies relatif aux armes à feu. Cette directive contient des dispositions spécifiques sur le marquage, le traçage et l'enregistrement de ces armes dans l'Union. En février 2008, le Conseil de l'Union européenne a adopté une action commune visant à soutenir

¹² <http://www.consilium.europa.eu/export-controls>.

financièrement et politiquement trois des quatre ateliers régionaux organisés par le Bureau des affaires de désarmement en vue de promouvoir l'Instrument international de traçage (voir par. 26 à 30 ci-dessus). Les ateliers financés par l'Union ont eu lieu à Lomé, Séoul et Rio de Janeiro (Brésil).

56. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a continué de promouvoir les échanges d'information entre ses membres dans le cadre de réunions annuelles mais aussi de communications confidentielles ponctuelles. En octobre 2007, le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la décision 11/07, demandant aux États participants d'échanger des informations sur leurs règlements concernant les activités de courtage des armes légères et de petit calibre, à titre d'échange ponctuel, le 25 janvier 2008 au plus tard.

57. Le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères signale qu'au cours de la période considérée, il a élaboré des normes et des directives de microdésarmement régional concernant les armes légères et les enfants (RMDS/G 06.20) et les armes légères et de petit calibre et l'égalité des sexes (RMDS/G 06.30). En outre, il a élaboré un tableau Excel de gestion prévisionnelle de la destruction des armes, appuyant ainsi la directive RMDS/G 05.20 sur la destruction des armes légères et de petit calibre et actualisé la directive RMDS/G 06.10 sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation en la matière. Le Centre a aussi mis en place une stratégie régionale de prise en compte de l'égalité des sexes dans le contrôle des armes légères et la prévention de la violence armée et effectué une recherche sur les textes de loi régissant les armes à feu et réprimant la violence familiale dans l'ensemble des Balkans occidentaux. Cette recherche a donné lieu à une étude comparative régionale qui s'est achevée à la fin de 2007.

58. En outre, le Centre a contribué au lancement du programme de renforcement des capacités pour la démilitarisation et le stockage sûr des armes légères et de petit calibre (munitions conventionnelles) au Monténégro, mené conjointement par l'OSCE et le PNUD. Le Ministère de l'intérieur de l'ex-République yougoslave de Macédoine utilise un logiciel d'enregistrement des armes et de gestion des stocks mis au point par le Centre. Enfin, le dossier de sensibilisation aux armes légères et de petit calibre, qui contient des instructions détaillées pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes de sensibilisation en la matière, a été actualisé.

C. Activités entreprises par les organisations intergouvernementales

59. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord signale qu'elle a continué de soutenir des projets de destruction sûre de stocks d'armes légères et de petit calibre et de munitions, par la voie du Fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix. Depuis la création du Fonds en septembre 2000, 20 projets ont été lancés, dont 9 ont déjà été menés à bien. À ce jour, les projets financés par le Fonds ont permis de détruire plus de 1,5 million d'armes légères et de petit calibre, 145 000 tonnes de munitions et d'explosifs abandonnés, 1 400 systèmes portables de défense aérienne (MANPADS), 530 missiles de défense aérienne à haute altitude, 4,1 millions de mines terrestres et 1 500 tonnes de produits chimiques dangereux, dont du propergol. L'OTAN a également soutenu des programmes de réintégration. À ce jour, plus de 5 000 anciens soldats ont bénéficié d'une formation et d'une assistance

dans le cadre de trois projets financés par le Fonds d'affectation spéciale en Bosnie-Herzégovine, en Serbie et en Ukraine.

60. Dans le cadre d'une nouvelle initiative, les membres de l'OTAN ont décidé au sommet de Bucarest en avril 2008 de renforcer la contribution de l'Organisation au contrôle des armes, au désarmement et à la non-prolifération et les efforts qu'elle déploie en vue de l'application intégrale du Programme d'action. De leur côté, les membres du Conseil de partenariat euro-atlantique ont décidé d'ouvrir le Fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix aux États du Dialogue méditerranéen et de l'Initiative de coopération d'Istanbul¹³.

61. Le Conseil de partenariat euro-atlantique et l'OSCE ont coparrainé la Conférence des organisations régionales sur l'exécution du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères et de petit calibre. La Conférence, qui s'est tenue au siège de l'OTAN à Bruxelles du 28 au 30 mai 2008, avait pour objectifs principaux de favoriser les synergies et l'échange des pratiques optimales entre les organisations régionales en vue de la mise en œuvre du Programme d'action, et de préparer la troisième Réunion biennale des États (voir par. 18 à 25 ci-dessus).

62. Le Secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage signale qu'au cours de la période considérée, les États participants ont continué de se notifier les uns aux autres les transferts d'armes légères et de petit calibre au moyen de notifications semestrielles. Le Secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar a également contribué à l'enrichissement des pratiques optimales relatives aux armes légères et de petit calibre et aux systèmes portables de défense aérienne (MANPADS) en publiant en 2007 un document intitulé « Best practices to prevent destabilising transfers of small arms and light weapons through air transport ». Du 4 au 6 décembre 2007, lors de la réunion plénière, les États participants ont décidé d'actualiser les pratiques optimales relatives aux armes légères et de petit calibre (2002) afin de les mettre en conformité avec l'Instrument international de traçage.

63. En juillet 2007, à l'une de ses conférences régionales biennales, la dix-neuvième Conférence régionale africaine, qui a eu lieu à Arusha, INTERPOL a abordé la question des armes légères et de petit calibre en Afrique, et notamment le commerce illicite dans la région des Grands Lacs. Le 10 juillet 2007, la Somalie s'est connectée au système mondial de communication sécurisé d'Interpol (I-24/7). Désormais, les 186 États membres d'INTERPOL ont donc tous intégré le système. Pour aider les États à déterminer d'où viennent les armes légères illicites, INTERPOL a continué de développer sa base de données sur les armes et les explosifs et organisé en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement quatre ateliers régionaux pour soutenir l'application de l'Instrument international de traçage (voir par. 26 à 30 ci-dessus).

¹³ Le Dialogue méditerranéen, qui a vu le jour en 1994, réunit les États membres de l'OTAN et l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie. L'Initiative de coopération d'Istanbul a été lancée au sommet de l'OTAN à Istanbul en septembre 2004.

V. Conclusions

64. En adoptant pour la première fois un document final à l'issue de la troisième Réunion biennale des États, les participants ont réaffirmé avec force qu'ils s'engageaient à appliquer intégralement le Programme d'action et à adopter dans les réunions de suivi une approche plus résolument axée sur les résultats. Les débats qui ont eu lieu lors de la Réunion ont souligné l'importance cruciale de la coopération et de l'assistance internationales dans tous les domaines relevant du Programme d'action. On a aussi souligné que les États devaient suivre les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite des armes légères et de petit calibre et prendre des mesures pour améliorer la gestion des stocks.

65. Au cours de la période considérée, l'application de l'Instrument international de traçage a été une des priorités des États pour ce qui est des armes légères et de petit calibre. Il ressort des ateliers régionaux organisés par le Bureau des affaires de désarmement qu'il faut continuer de promouvoir l'Instrument et élaborer des projets concrets pour renforcer la capacité des États dans les domaines du marquage, de l'enregistrement et du traçage. Les ateliers ont été utiles en ce qu'ils ont permis de mieux comprendre les dispositions de l'Instrument, familiarisé les participants avec les dispositifs de traçage mis au point par INTERPOL et les ont préparés à examiner l'Instrument à la troisième Réunion biennale des États (voir par. 18 ci-dessus).

66. Les États et les organisations internationales, régionales et de la société civile ont souligné l'importance des outils permettant de mettre en corrélation les besoins et les ressources. À cet égard, les participants à la réunion ont estimé que le Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action (voir par. 7 ci-dessus), développé sous les auspices du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, était un instrument particulièrement utile. Ce système devrait permettre de mieux faire coïncider les besoins des uns et les ressources des autres. Il deviendra ainsi l'instrument concret que préfigurait le Groupe d'États intéressés, instance qui avait vu le jour avant l'adoption du Programme d'action.

67. Les organisations intergouvernementales, et notamment les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que les organisations de la société civile, ont indiqué qu'elles continuaient de soutenir très activement l'application du Programme d'action. Au cours de la période considérée, elles ont mené de nombreuses activités dans les domaines de la sensibilisation, du développement de textes législatifs, de la gestion des stocks, de la collecte et de la destruction d'armes, du marquage et de l'enregistrement. Des efforts accrus ont été déployés pour mener des projets conjoints impliquant plusieurs organisations intergouvernementales et la société civile et pour renforcer la collaboration entre les organisations régionales et sous-régionales, comme le montre la conférence coparrainée évoquée au paragraphe 61 ci-dessus.